



SILKAN RT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUXADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2014
4^{ème} et 5^{ème} Résolutions

Groupe indépendant d'audit et de conseil

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil.



www.gva.fr - info@gva.fr

SCP GVA - Société Civile Professionnelle de Commissaires aux
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 4 800 €
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z



Membre Indépendant
du Groupement Différence

Certifié ISO 9001
Version 2008

SILKAN RT

Société Anonyme au Capital de 779 874 Euros

**41 Rue Georges Clémenceau
78350 JOUY EN JOSAS**

RCS VERSAILLES 449 305 044

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

**Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2014
4^{ème} et 5^{ème} Résolutions**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximal limité à 24 000 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

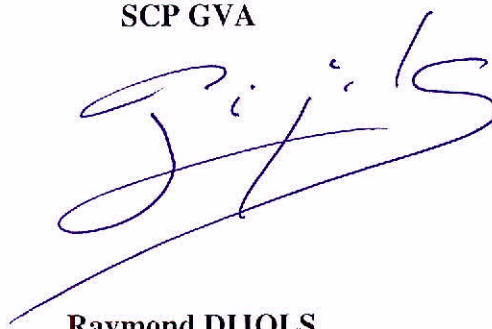
Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 21 juillet 2014

Le Commissaire aux Comptes

SCP GVA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Dijols', is written over a horizontal line.

Raymond DIJOLS